REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Réhabilitation de 32 logements

13, 15 et 17, rue Edouard Hérriot

61000 ALENCON

Marché de travaux n°1FO2026REHAHE

Consultation passée selon une procédure adaptée

Date et heure limite de réception des offres :

Le 03 novembre 2026, 12h00

Opération : **Réhabilitation de 32 logements du 13 au 17, rue Edouard Hérriot 61 000 ALENCON**

Date limite de réception des offres : **03.11.2026, 12h00**

. . . . . .

Maître d'Ouvrage :	LOGISSIA 19, rue Mal de Lattre de Tassigny – BP 38 61002 ALENÇON CEDEX Tél. : 02.33.32.79.79
Maître d'Œuvre :	M2OB 61 rue du 11 novembre 80140 SENARPONT Tél : 06 75 88 09 36
Bureau d'étude :	M3E 1 Impasse Jane Poupelet 72000 LE MANS Tél : 09 82 33 26 68
Architecte :	ARCHI-Triad 2, Quai de Verdun 61200 ARGENTAN Tél : 02 33 36 19 09
Contrôleur Technique :	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION Contrôle Technique 190, rue François Jacob 76 230 ISNEAUVILLE Tél : 06 73 00 55 41
Coordonnateur S.P.S. :	EURL PIERRE SPS 8, rue Saint André 72000 LE MANS Tél : 02.43.47.23.21

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION 4
2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS 4
2.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS 4
2.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP 5
2.5 VARIANTES 5
2.5.1 Variantes 5
2.5.2 Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation 5
2.6 DELAI D'EXECUTION 5
2.7 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 6
2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
2.9 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS 6
2.10 GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 6
2.11 ENGAGEMENT DE PERFORMANCE 6
2.12 MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT 6

ARTICLE 3 PRESENTATION DES OFFRES 6

3.1 DOSSIER DE CONSULTATION 6
3.2 COMPOSITION DES OFFRES 6
3.3 REMISE DES OFFRES – CONDITIONS D'ENVOI 7
3.3.1 Transmission électronique 7
3.3.2 Transmission sur support papier – Copie de sauvegarde 8

ARTICLE 4 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

ARTICLE 5 JUGEMENT DES OFFRES 8

5.1 LES CONDITIONS DE FOND 8
5.2 LES CONDITIONS DE FORME 9
5.3 OFFRES ANORMALEMENT BASSES 9
5.4 REGULARISATION DES OFFRES 9
5.5 NEGOCIATIONS 9

ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 7 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE 10

ARTICLE 8 *DISPOSITIONS PARTICULIERES* 11

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de :

Réhabilitation de 32 logements du 13 au 17, rue Edouard Hérriot

Lieu d'exécution : 61000 ALENCON

Pour le compte de : LOGISSIA

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée avec des variante(s) et est soumise aux dispositions des articles R.433.5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ainsi que du Code de la commande publique et du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Seules, les offres des entreprises soumissionnant en lots séparés avec ou sans sous-traitants, des entreprises d'insertion ayant reçu agrément de la DDTE et de la DDASS sont admises.

2.2 Décomposition en tranches, en lots

Les travaux définis ci-dessus font l'objet de 13 lots. La décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

Lot n°01	Désamiantage
Lot n°02	Démolition – VRD – Gros oeuvre
Lot n°03	Charpente
Lot n°04	Couverture
Lot n°05	Menuiseries extérieures
Lot n°06	Serrurerie
Lot n°07	Isolation thermique extérieure - Ravalement
Lot n°08	Plâtrerie – Isolation – Faux plafond
Lot n°09	Menuiseries intérieures
Lot n°10	Carrelage - Faïence
Lot n°11	Peinture – Sols souples
Lot n°12	Electricité
Lot n°13	Plomberie – Ventilation - Chauffage

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

2.3 Conditions de participation des candidats

Le présent marché pourra être attribué soit à un opérateur économique seul, soit à un groupement d'opérateurs économiques (conjoint ou solidaire), conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique. Aucune forme juridique n'est imposée.
Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint sera obligatoirement solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

2.4 *Compléments à apporter au CCTP*

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Œuvre.

2.5 *Variantes*

2.5.1 Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Il est demandé aux candidats de répondre obligatoirement aux variantes demandées par la pouvoir adjudicateur. Ces variantes sont détaillées dans les CCTP et DPGF concernés.

2.5.2 Variantes à l'initiatives des candidats

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'Œuvre, et répondre aux variantes prévues par le descriptif. Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront, proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en termes de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

2.5.3 Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre du détail estimatif du dossier de consultation des entreprises, (s'il existe), et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre du détail estimatif du D.C.E.

- Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif, en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées, et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées au moyen des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

2.6 *Délai d'exécution*

Le délai global d'exécution est détaillé dans le CCAP. Il sera au maximum 18 mois
Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel.
Date prévisionnelle de début des travaux : Janvier 2027

2.7 *Visite de site facultative*

La visite sur site est facultative, mais fortement recommandée pour que le candidat puisse pleinement s'approprier le besoin du pouvoir adjudicateur.
Il est précisé que la visite ne constitue pas un critère à part entière qui pourrait être utilisé dans l'analyse des offres remises par les candidats.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront prévenir le Maître d'Ouvrage par mail (m.lecam@logissia.fr)

La visite sera effectuée sous la conduite du représentant du maître d'ouvrage ou de tout tiers désigné par lui.
Les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos.
Une attestation de visite sera remise à chacun des candidats.
Au cours de cette visite, il ne sera apporté aucune réponse aux questions éventuelles émanant des candidats. Les éventuelles questions devront être adressées suivant les modalités définies ci-dessous.

A l'issue de la visite, les éventuelles questions devront être adressées par le candidat sous la forme d'un compte rendu de visite transmis par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation « AWS » dans un délai de 2 jours ouvrés après la visite.

Elles seront par la suite regroupées par le maître d'ouvrage et une réponse commune sera adressée à l'ensemble des candidats par le même moyen.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 Propriété intellectuelle des projets

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

2.11 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

2.12 Engagement de performance

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc.., permettant de justifier le respect des performances.

2.13 Mode de règlement du contrat

Dès lors que le(s) candidat(s) aura (ont) été retenu(s), le(s) contrat(s) leur(s) sera(ont) notifié(s) et réglé(s) dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 3 PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Dossier de consultation

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le site suivant : https://www.marches-publics.info

3.2 Composition des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. La Fiche de candidature à remettre en version PDF (ci-jointe en Annexe n°1) .
2. Un projet de marché comprenant :
   - Un acte d'engagement

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au dossier de consultation sans aucune modification autre que les compléments prévus à l'article 2.4.
- La décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage.

3. Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et répondant aux critères de sélection des offres indiqués ci-après. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :
   - Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
   - Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
   - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
   - La liste des sous-traitants ou cotraitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du Maître d'ouvrage.
   - Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition.
   - (le cas échéant) Les justifications de tous les moyens proposés au regard des performances indiquées au descriptif comprenant les notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc… destinés à compléter le descriptif.
   - Liste de références significatives.
   - Copie obligatoire de la qualification professionnelle en vigueur à la date de la remise des offres.
   - Copie de la qualification RGE en vigueur à la date de la remise des offres obligatoire pour les entreprises concernées.

4. -intempérie établies postérieurement au 31 décembre de l'année précédant la présente consultation.

5. Le Pouvoir du signataire de l'Acte d'Engagement

3.3 Remise des offres – Conditions d'envoi

3.3.1 Transmission électronique

Le dossier sera transmis au moyen de la création d'un compte sur le site *https://www.marches-publics.info* . Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable du dépassement de délai de remise des offres. Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte.

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme spécifiquement dédié à la présente consultation seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

Les candidats devront s'assurer que l'ensemble des éléments demandés au titre de la candidature et de l'offre sont présents dans le pli, sous peine que leur offre soit jugée irrégulière et rejetée.

En cas de nouveau dépôt avant la date limite de remise des offres (pour remplacer un dépôt précédent par exemple), les candidats doivent redéposer l'ensemble des éléments demandés.
En effet, il n'est techniquement pas possible de procéder à un dépôt d'offre par dépôt successifs partiels ou complémentaires : il n'est possible pour l'Acheteur de ne prendre connaissance que du dernier dépôt.

Précautions à prendre : Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter. En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter un délai plus ou moins important ainsi que des mises à jour

importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout disfonctionnement électronique en cas de remise tardive du pli.

3.3.2 Transmission sur support papier – Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmette une copie de sauvegarde de leur offre sous pli cacheté.

Cette copie devra être transmise par **courrier recommandé avec avis de réception** et parvenir à destination pour les dates et heures fixées plus haut.

Elle pourra également, dans les mêmes conditions de délai, être remise directement au siège de la société, **contre récépissé** à LOGISSIA – 21 rue de la Chaussée - 61000 ALENCON.

ARTICLE 4 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparait que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 5 JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Les conditions de fond

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la commande publique ainsi qu'aux articles R 433-12 et R433-13 du CCH.

Les critères retenus pour le jugement des offres recevables sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 %
2- Valeur technique	50 %
2.1 – Capacité, organisation (moyens humains) et moyens techniques de l'entreprise à réaliser les travaux objets du marché décomposé comme suit :	*20 %*
2.2 – Appréciation des fiches techniques et matériels mis en œuvre, respect du cahier des charges du MOE	*10 %*
2.3 – Description de la méthodologie d'intervention et des moyens mis en œuvre en relation avec le calendrier des travaux pour optimiser le planning.	*15 %*
2.4 – Références et / ou expériences significatives en lien avec l'objet du marché	*5 %*
3- RSE	10%
3.1 Démarche en faveur de la réduction des gaz à effet de serre pendant la durée d'exécution du marché : *- dispositions prises pour limiter les consommations d'énergie et des émissions de CO2 ou recours à des énergies renouvelables ;* *- dispositions prises pour limiter les émissions de polluants dans l'air, le sol et l'eau* *- les dispositions prises pour la gestion, la traçabilité et la valorisation des déchets*	*5%*
3.2 Politique sociale envisagée pour l'opération (modalités de vérification de la légalité des prestations des sous-traitants, intégration de contrat d'apprentissage ou d'insertion, vigilance quant aux conditions de travail)	*5%*

Note technique éliminatoire : une note technique globale inférieure à 10/20 (ou 25/50) est éliminatoire à chaque notation.

La méthode de notation pour le prix est la suivante : le prix le moins élevé obtient la note maximale de 40. Pour les autres prix, la note est établie selon la formule suivante : 40 x (offre (prix le plus bas/prix de l'offre examinée du candidat noté).

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses de la présente consultation seront rigoureusement vérifiés.

5.2 Les conditions de forme

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

5.3 Offres anormalement basses

Une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses (Article L 2152-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R 2152-3 du Code de la commande publique, en cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir, dans un délai suffisant à compter de la demande, toutes justifications qu'il jugera utiles.

En fonction des justifications apportées il pourra écarter ces offres au motif qu'elles sont anormalement basses par une décision motivée.

Seront donc exclues les offres dont le caractère anormalement bas est établi ou celles pour lesquelles les éléments fournis en justification par les candidats concernés ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

5.4 Régularisation des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Elles ne font pas l'objet d'une analyse, d'une notation et d'un classement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

5.5 Négociations

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales.
Il n'y aura pas de phases successives destinées à réduire le nombre d'offres à négocier.

L'acheteur se réserve la possibilité d'inviter les candidats à présenter leur offre lors d'une audition/négociation et à répondre à ses éventuelles questions pour clarifier tel ou tel aspect de leur offre.

La négociation sera menée à l'oral ou à l'écrit, dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

Les modalités de cette négociation seront précisées par courrier électronique via la plateforme *https://www.marches-publics.info*

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Le maître d'ouvrage se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme ***https://www.marches-publics.info***

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis

ARTICLE 7 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Pour chaque lot, l'offre la mieux classée (ou les offres sélectionnées en cas de multi-attribution) sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats présentés produisent les certificats et attestations suivants (R2143- 6 à 10 et R2144-1 à 7 du CCP) :

1. Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du CCP à savoir notamment :
   - Un extrait K-Bis ou autre document prévu au 2° de l'article D. 8222-5 du code du travail ou tout équivalent pour société étrangère ;
   - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par l'Acheteur, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (une attestation fiscale fournie par la DGFiP datant de moins de 6 mois ; Une attestation sociale fournie par l'URSSAF datant de moins de 6 mois)
   - Les pièces prévues aux articles L. 2312-27, R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
   - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant

2. Les pièces suivantes :
   - Une attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile
   - L'Acte d'Engagement signé par la personne habilitée à engager la société et accompagné d'un RIB
   - Si le signataire de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire inscrit au K-BIS : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

Les documents visés au présent article établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

L'attributaire, ses cotraitants déposeront obligatoirement leurs attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com , conformément à l'annexe 2 au présent Règlement de la consultation

Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents est fixé dans la lettre d'attribution.
A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

La notification du marché interviendra ensuite par signature électronique.

Par ailleurs, une convocation à venir signer manuscritement l'ordre de service de démarrage dans les locaux de LOGISSIA sera envoyé au candidat.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour chaque lot, le maître d'ouvrage se réserve le droit, à tout moment avant la notification du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation. Les candidats sont par ailleurs informés qu'ils ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de leurs offres a nécessité la réalisation d'études complémentaires, la remise d'échantillons…